

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

AYGUATEBIA-TALAU

10 Rue de la mairie
66360 - AYGUATEBIA

COMPTE RENDU

Conseillers en exercice : 7	Séance du :
Nbre de présents : 5	L'an deux mille vingt
Nbre de votants : 5	le 29 février
	Le Conseil Municipal d'Ayguatebia-Talau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 21 février 2020 sous la présidence de Monsieur le Maire.
	<u>Etaient présents</u> : Georges Vicens, Thierry Oliva, Francis Pages, Sylvie Torras, Pierre Minda.
Affichage le : 04/03/2020	<u>Etaient absents</u> : Raphaël Raaymaker, Jacques Mitjaville
	Madame Sylvie TORRAS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2019

2020-001 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

La lecture du compte administratif de la Commune fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice :

- En fonctionnement :
 - * Dépenses : 132 509.77 €
 - * Recettes : 189 074.38 €
 - Soit un excédent de : 56 564.61 €
- En investissement :
 - * Dépenses : 57 131.27 €
 - * Recettes : 171 654.77 €
 - Soit un excédent de : 114 523.50 €
- Reste à réaliser
 - RAR dépenses : 55 000.00 €
 - RAR recettes : 24 030.00 €
 - Soit un déficit de : -30 970.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif de la Commune pour 2019.

Monsieur le Maire réintègre la salle une fois les délibérés terminés.

2020-002 - APPROBATION COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du Compte de gestion du Trésorier Municipal,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-003 - AFFECTATION DE RESULTAT BP COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait d'affecter les résultats de l'exercice 2019 :

En fonctionnement

Résultat de l'exercice : 56 564.61 €

Résultat antérieurs reportés : 248 643.64 €

Résultat à affecter : 305 208.25 €

En investissement

Résultat de l'exercice : 114 523.50 €

Résultat antérieurs reportés : - 80 257.94 €

Résultat à affecter : 34 265.56 €

Solde des RAR : - 29 290.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat de la commune est adoptée.

2020-004 – TERRAINS BOURNET

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019-030 du 9 novembre 2019 sur laquelle figure une erreur dans l'énumération des parcelles.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal de juillet 2019, l'armée souhaitait que la commune d'Ayguatebia fasse l'acquisition d'un terrain sans maître. Après recherches, la famille Bournet dispose sur le territoire de la commune 3 terrains.

- Section A n°359 Lieu-dit « La Coma » d'une contenance de 12a 40ca
- Section B n°24 Lieu-dit « La Tourraze » d'une contenance de 18a 85ca
- Section B n° 503 Lieu-dit « Clavera Sud » d'une contenance de 16a 40 ca

Renseignements pris auprès des impôts il n'y a personne qui s'acquitte des sommes dues et pas de succession.

Le conseil municipal a l'unanimité des membres présents

ACCEPTE de lancer la procédure d'acquisition de biens sans maîtres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour conclure cette affaire

2020-005 – INSCRIPTION DES ITINERAIRES DE LA COMMUNE AU PDIPR

Le sentier concerné est : le PR Le Tour du Pic Bastard

Monsieur le Maire explique que l'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au

PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Monsieur le Maire informe que l'entretien ultérieur de ces circuits sera assuré par : la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, structure à laquelle adhère la commune, dans le cadre de sa compétence pour l'entretien des sentiers de randonnée. Cet entretien concernera le débroussaillage, le remplacement de la signalétique directionnelle et le rafraîchissement du balisage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers).

Monsieur le Maire précise que le projet d'itinéraire emprunte les chemins ruraux et parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public.

PR Le Tour du Pic Bastard				
Commune	Lieu-dit	Section	Nom de la voie ou n° de la parcelle	Propriétaire
Ayguatabia	Las Coumes	OA	1580	Commune d'Ayguatabia

Adopté à l'unanimité.

REFECTION SUPPORTS DE CLOCHES

Suite à la visite d'entretien des cloches et de l'horloge par la société Térol, il conviendrait de revoir les supports des cloches.

Le montant du devis s'élève à 4 790.00 € HT soit 5 748.00 € TTC.

Le CM décide d'attendre pour essayer de trouver une subvention et un autre devis pour comparaison.

BERGERIE

Le 11 décembre 2019 s'est tenue en mairie d'Ayguatabia une réunion d'information et la visite dans la cabane pastorale, voici un petit récapitulatif des informations à connaître avant de se lancer dans le projet de restauration / reconstruction de la cabane pastorale pour l'estive ovine d'Ayguatabia.

Aspects fonciers : l'estive et la parcelle de la cabane

1°) L'estive

> Il est impératif, pour ce type de projet qui représente un investissement important, que le foncier pastoral de l'estive collective, quelle qu'elle soit (sur du communal, du domanial, une AFP ou autre), soit sécurisé sur le long terme.

Le maître d'ouvrage ne peut en effet pas engager d'importantes sommes d'argent dans l'hébergement d'un berger s'il n'est pas assuré que l'activité pastorale pourra perdurer.

> Les conventions de pâturage doivent attester de cette pérennité à l'accès au foncier pastoral. C'est d'ailleurs un critère pour les financeurs d'un projet de cabane, puisque ces financements

sont à vocation exclusivement pastorale, et ils veulent s'assurer, au-delà de l'usage pastoral de la cabane, que cet usage pourra être durable et reproductible du fait de la présence de troupeaux pastoraux gérés collectivement sur le territoire concerné.

2°) La parcelle de la cabane

> Pour les cabanes pastorales, plusieurs types de concession, convention, bail, existent pour entériner et formaliser l'accord du propriétaire foncier, la mise à disposition du terrain pour les travaux de construction, et les modalités d'usage pastoral de la cabane.

Sur du communal, ou sur des parcelles situées sur une AFP ou un BND (Bien non délimité, avec plusieurs propriétaires dont commune et/ou AFP), plusieurs pratiques pour les cabanes d'estives dans les PO (qqs exemples en PJ de ce mail) :

* le cas le + courant est la convention de mise à disposition (gratuite ou à l'euro symbolique) et pour une durée de 50 ans (voire emphytéotique) ;

* l'autre option juridique, + lourde administrativement, est le bail à construction (1 cas sur Mantet // foncier = BND) ;

* et dans certains cas, pour des cabanes existantes (concernées par un projet de rénovation) elles sont parfois déjà inscrites à la convention de pâturage depuis longtemps, car considérées comme un outil de travail pour le GP, au même titre qu'un parc de contention par exemple.

En terrain domanial, il s'agit de concessions de terrain spécifiques au code forestier (1 exemple en PJ de ce mail).

Financements et maîtrise d'ouvrage

1°) Financements

A ce jour, et au titre de la Gestion des Espaces pastoraux / Investissements matériels (Opération 766 du Programme de Développement Rural LR 2014 - 2020), les projets de réhabilitation ou de construction de cabanes pastorales peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 80%, dans la limite de 120 000 € HT (<=> Travaux + Ingénierie/coordination, pour des parcelles desservies par une voirie).

Ces subventions proviendront, pour 2020 encore, de 3 sources différentes : EUROPE (fonds FEADER), ETAT (fonds FNADT) et REGION.

Un dernier Appel à projet se tient jusqu'au 28 mai 2020. Les projets non déposés entre le 24/02 et le 28/05 ne pourront pas être financés.

A ce jour, aucune information n'existe sur les financements du PDR suivant, c'est-à-dire les enveloppes liées à la prochaine PAC 2021-2028.

2°) Maîtrise d'ouvrage

Pour prétendre aux financements précédemment cités, le maître d'ouvrage peut-être :

- * le Groupement pastoral,
- * la commune.

L'un comme l'autre bénéficiera de 80% de subventions.

La différence majeure : le GP est assimilé à un maître d'ouvrage privé (non soumis aux règles des marchés publics // simples demandes de devis d'artisans) alors que la commune est bien entendu un maître d'ouvrage public, soumise aux règles des marchés publics (publication au JO, publicité, réception des offres, etc).

Attention, il faut avoir en tête les éléments suivants :

- * la part d'autofinancement est donc de 20% MAIS il faut faire l'avance de tous les frais (paiements des subventions sur factures acquittées) ;
- * les subventions sont sur le HT (quid de l'assujettissement à TVA).

Généralement, les GP qui se portent maître d'ouvrage font un emprunt à court ou moyen terme pour ces projets.

Autorisations, Avis, Etudes

En matière d'autorisations pour ce projet, avant le Permis de construire (avec consultation des Bâtiments de France et des différents services classiques de la DDTM), je vois 3 choses :

- * l'évolution de la sécurisation foncière par l'AFP pour le GP (formalisée dans la convention de pâturage)
- * l'aval de la commune (parcelle communale) pour le projet de cabane = délibération du Conseil municipal, avec aussi validation de la maîtrise d'ouvrage
- * une délibération du GP pour ce projet (avec un éleveur référent en charge des démarches et signatures de documents de PC et autres), avec aussi validation de la maîtrise d'ouvrage

En matière d'études préalables, a priori, comme on est hors Natura 2000 et que la cabane sera raccordée aux réseaux communaux, je ne vois pas d'étude particulière à faire en amont, si ce n'est l'intervention d'un architecte (dépôt de PC = exigence d'un architecte pour les financeurs).

L'architecte des Bâtiments de France aura lui par contre des exigences en matière d'intégration paysagère de la cabane, liées au site classé.

Calendrier / Etapes à prévoir

Si un projet est décidé sur l'estive d'Ayguatebia, il faut avoir en tête, a minima, les éléments suivants :

- 1/. avant toute décision, avance de frais pour études, démarches administratives, demandes de devis, il faut s'assurer de la maîtrise foncière liée à l'activité pastorale.
Pour la cohérence globale du projet, la logique pencherait vers une convention de pâturage équivalente à la durée de l'AFP. Auquel cas le GP peut sereinement se lancer dans un projet de réhabilitation de la cabane.
- 2/. décider de la maîtrise d'ouvrage : GP ou commune
- 3/. élaborer le projet : si démolition puis reconstruction, faire un cahier des charges pour contacter un / plusieurs architectes pour devis de maîtrise d'oeuvre.
L'architecte choisi travaillera conjointement avec le maître d'ouvrage à élaborer le projet nouveau, pour le dossier de PC
- 4/. en parallèle, effectuer les études nécessaires s'il y en a. A priori :
 - > eau potable : raccord possible au réseau communal ;
 - > assainissement : raccord possible au réseau communal ;
 - > électricité : raccord possible au réseau communal ;
 - > hors N2000
 - > site classé : consulter l'architecte des Bâtiments de France lors de l'élaboration du PC pour Avis
- 5/. dépôt d'un dossier de PC (+ permis de démolition)
 - > délai : 3 mois minimum

- 6/. préparation du dossier de consultation des entreprises + consultation sur site
 - > obtention des devis
 - > élaboration d'un prévisionnel

7/. réalisation et dépôt des dossiers de demandes de financements (pour une réponse en novembre et des travaux en 2021)

RETROPLANNING (serré serré jusqu'à fin mai !!!...)

Si le point 1/. est rapidement résolu, alors les points 2/, 3/. voire 5/. pourraient être réalisés entre janvier et février 2020, mais le timing est hyper serré.

Cela voudrait dire déposer un PC en semaine 6 ou 7 (début février).

L'instruction d'un PC étant de 3 mois (février-mars-avril), ça nous amène à fin avril - début mai.

Accélérer l'instruction de 1 ou 2 semaines, on l'a déjà fait sur des dossiers « simples » comme ça (pas de N2000, pas de réserve naturelle, etc.) mais en période électorale, je ne garantis pas que ça marche !...

Semaine 18 et 19 : Consultation des entreprises (début mai)

Semaine 20 : retour des devis (sachant que normalement on laisse entre 15 jours et 1 mois aux artisans pour nous retourner les devis, + modifications éventuelles, etc...)

Semaine 21 : ajustements, préparation des demandes de financements

Semaine 22 : dépôt au + tard le 28 mai.

C'est vraiment très très serré...

Sachant que le lancement de ce projet reste tributaire du point 1/ de sécurisation foncière. Où en êtes-vous à ce sujet ?

On peut aussi attendre et voir ce que réservera la PAC 2021-2028, et faire avancer le projet entre cette année et 2021.

Pour se tenir prêts à déposer un dossier en 2022, lorsque les enveloppes auront été définies. En espérant qu'il y en ait...

Après discussion le CM décide de

1/ Obtenir une convention entre l'AFP et la Commune qui engage l'éleveur choisi pour pâturer l'été les terres sur la commune, à louer à la commune la bergerie et la cabane de berger pour la durée de la saison.

2/ Délibérer avec le nouveau CM pour choisir la formule de construction d'une nouvelle cabane de berger. Il semblerait qu'une majorité des élus opterait pour une construction prise en charge par la mairie à condition d'obtenir suffisamment de subvention.

3/ Créer sur le prochain budget une ligne budgétaire de 5000 € pour les frais d'architecte.

GARDE-CORPS TALAU

La fourniture d'un garde-corps pour la dalle de Talau.

Devis cer mat 2 136.00 € TTC

Il faudrait peut-être prévoir des travaux d'embellissement de cette dalle.

Décision à reporter au prochain CM car il faudrait attendre la construction de l'abri à bois de la famille PAGES.

ROCHER TALAU

Sur le chemin du château d'eau, un énorme rocher menace de tomber.

Prévoir l'enlèvement ou pas, on attend que Thierry juge sur place car enlever le rocher peut déstabiliser la montagne.

QUESTIONS DIVERSES

La cloche de l'église Saint Etienne de Talau

Pour information la cloche de l'Eglise de Talau a obtenu le classement au titre des monuments historiques.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 20.

Le Maire,



Georges VICENS.

Georges VICENS.